



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-36**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc160574-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE JALONNEMENT HÔTELIER

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. ROLANDO Christian

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE JALONNEMENT HÔTELIER- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En 1984, la Commune d'Aix-en-Provence a décidé de mettre en place une signalisation de repérage dédié aux établissements hôteliers afin de promouvoir le développement du tourisme sur son territoire.

Cette politique de signalisation a été menée en concertation étroite avec les partenaires professionnels.

Les décisions sont prises par l'Adjoint à la Circulation à l'issue de la consultation de la Commission de Jalonnement réunie deux fois par an :

- une première fois, dans le courant du dernier trimestre, pour organiser l'ensemble des demandes de jalonnement. Cette coordination a pour but d'anticiper les créations ou changements de nom et donc d'éviter le jalonnement temporaire préjudiciable à l'image de la Commune,
- une seconde fois, à la suite du vote du budget, pour hiérarchiser les demandes.

Les Services Techniques assurent la maîtrise d'œuvre des travaux qui doivent être terminés pour la saison estivale, sous réserve des délais de fabrication et des sujétions particulières.

Le principe de fléchage est :

- un jalonnement de proximité à partir des axes structurants ou des relais d'informations, services généraux de la Ville d'Aix-en-Provence. Ceci n'exclut pas un fléchage plus important pour les établissements difficiles d'accès, mais cela reste l'exception. Chaque cas sera examiné par ladite Commission en présence du représentant de la professionnelle,
- l'implantation du jalonnement devra respecter les règles d'implantation du mobilier urbain et de l'Instruction Interministérielle du 31 mars 1982,
- le nombre de flèches ou d'indications n'est en aucun cas proportionnel au nombre d'étoiles, mais seulement fonction de la situation géographique de l'établissement,
- la décision finale appartient au Président de la Commission.

En outre, compte tenu de l'évolution croissante de l'hôtellerie sur le territoire communal, la Commune d'Aix-en-Provence a décidé de redéfinir les critères de jalonnement pertinents et objectifs en conformité avec l'ensemble des règles nationales et communales (Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics,...) à travers une Charte du jalonnement hôtelier.

Au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte du jalonnement hôtelier,
- **APPROUVER** la composition de la commission définie dans la Charte du jalonnement hôtelier,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ladite charte et tout document y afférent,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter toutes participations financières (subventions, ...) auprès de tous organismes publics et/ou privés dans le cadre du jalonnement hôtelier,
- **DIRE QUE** Monsieur le Trésorier Municipal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Merger', with a long horizontal stroke underneath.

Charte de Jalonnement Hôtelier

PREAMBULE :

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les règles de jalonnement hôtelier de la commune d'Aix en Provence.

Il est établi à l'initiative de la ville avec comme partenaires :

- L'Office du Tourisme.
- Les représentants des syndicats de l'hôtellerie.

ORIGINE :

Les différents syndicats hôteliers ont toujours souhaité améliorer leur signalisation sur le domaine public.

En 1984 afin de valoriser le développement du tourisme sur la commune, la municipalité a décidé de mettre en place une signalisation de repérage pour les établissements hôteliers.

Cette politique de signalisation a été menée en concertation étroite avec les partenaires professionnels.

Compte tenu de l'évolution croissante de l'hôtellerie aixoise, il est maintenant nécessaire de redéfinir les critères de jalonnement.

ORGANISME DECIDEUR :

Les décisions sont prises par l'élu délégué à la circulation à l'issue de la consultation de la commission de jalonnement ainsi composée :

- L'élu délégué à la circulation, Président
- L'élu délégué au tourisme, Vice Président
- Le président de l'office du tourisme
- Le directeur de l'office du tourisme
- Les présidents des syndicats et associations des hôteliers
 - UMIH 13
 - Le Club des hôteliers
 - La fédération des résidences hôtelières
- La direction générale des services techniques ou son représentant

FONCTIONNEMENT :

Cette commission se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an.

- La première fois dans le courant du dernier trimestre pour organiser l'ensemble des demandes de jalonnement.
- La seconde fois à la suite du vote du budget, pour hiérarchiser les demandes.

Les services techniques assurent la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le jalonnement devra être terminé pour la saison estivale, sous réserve des délais de fabrication et des sujétions particulières.

CRITERES DE JALONNEMENT :

Préambule :

Il est défini trois zones :

- Le centre historique (dans un rayon de 500m autour du point de référence du plan)
- l'agglomération (comme figuré sur le plan)
- hors agglomération (comme figuré sur le plan)

Pour tout ce qui est dans le centre historique le jalonnement est de 2 panneaux par hôtel.

Pour l'agglomération le jalonnement est de 3 panneaux par hôtel.

Hors agglomération un plus grand nombre de panneaux (4 en moyenne par hôtel) peut être envisagé sous avis de la commission

Le principe de fléchage est un jalonnement de proximité à partir des axes structurants ou des relais d'informations services généraux de la ville d'Aix en Provence. Ceci n'exclut pas un fléchage plus important pour les établissements difficiles d'accès, mais cela reste l'exception et chaque cas sera examiné par la commission en présence du représentant de la profession.

- L'implantation du jalonnement devra respecter les règles d'implantation :
 - . du mobilier urbain et de l'instruction Interministérielle du 31 mars 1982.
 - . de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR 5 ème partie).
 - . du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV)
- Le nombre de flèches ou d'indications n'est en aucun cas proportionnel au nombre d'étoiles, mais seulement fonction de la situation géographique de l'établissement.
- En cas de nécessité d'implantation de tout matériel d'intérêt supérieur, le service signalisation procédera au déplacement ou à la suppression partielle du jalonnement.
- S'il s'avère qu'un ensemble de jalonnement est vandalisé ou détérioré régulièrement, le service procédera à son déplacement, voir à sa suppression. Toutefois le déplacement du matériel sera privilégié.

- Le dimensionnement des flèches est à la seule décision du service et ce quel que soit le matériel déjà implanté.
- Toute demande de modification de la mention inscrite (nombre d'étoile compris) dans un délai inférieur à cinq ans après la pose du jalonnement, sera à la charge du bénéficiaire après accord de la commission. Le service signalisation aura la charge de superviser l'intervention et le matériel devenant une fois installé la propriété de la ville.

DISPOSITIONS ANNEXES:

Tout fléchage sauvage sur le domaine public est interdit, il fera l'objet d'une procédure d'enlèvement conformément à la réglementation en vigueur. La Publicité sur le Domaine Privé est régie par la loi 79-1150 du 29/12/1979 et ses décrets d'application. Sur le domaine public, il semble utile de rappeler que la Ville n'autorisera pas de jalonnement d'initiative isolée.



Point de référence

Intersection rue des Bagniers et rue de la Glacière

